

Préavis n°663/22

## **Création d'un trottoir à la rue Jean-Lecomte**

Délégué municipal  
M. Olivier Reymond

Grandson, le 28 mars 2023

# Table des matières

1. Préambule

2. Nature des travaux

3. Aspects financiers

4. Financement

5. Conclusions

## 1. Préambule

Depuis quelques années, les habitants du quartier Au Revelin demandent à la Municipalité la création d'un trottoir à la Rue Jean-Lecomte. Jusqu'alors, il n'avait pas été possible de répondre à cette requête. Une rencontre avec le voyer des routes a changé la donne. En effet, la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) a décidé de rénover l'axe menant de la Rue Jean-Lecomte à Giez (RC 267). Dès lors, la Municipalité a souhaité profiter du chantier à venir pour effectuer des modifications dans le secteur. L'objectif est de répondre à la demande des riverains, mais également de mettre les installations techniques souterraines aux normes, de même que les arrêts de bus et de refaire le revêtement routier.

## 2. Nature des travaux

Le volet le plus visible de ce préavis sera la construction d'un trottoir sur 200 mètres et d'une largeur de 1,5 à 2 mètres selon les endroits. Le domaine public est en effet relativement limité, notamment dans le virage qui précède la ferme Perret, et ne permet pas de disposer d'un trottoir plus large. L'empiétement sur les surfaces d'assèchement (SDA) n'est pas envisageable. En conséquence, le contexte du projet et son environnement ne permettent pas l'aménagement d'une infrastructure plus généreuse.



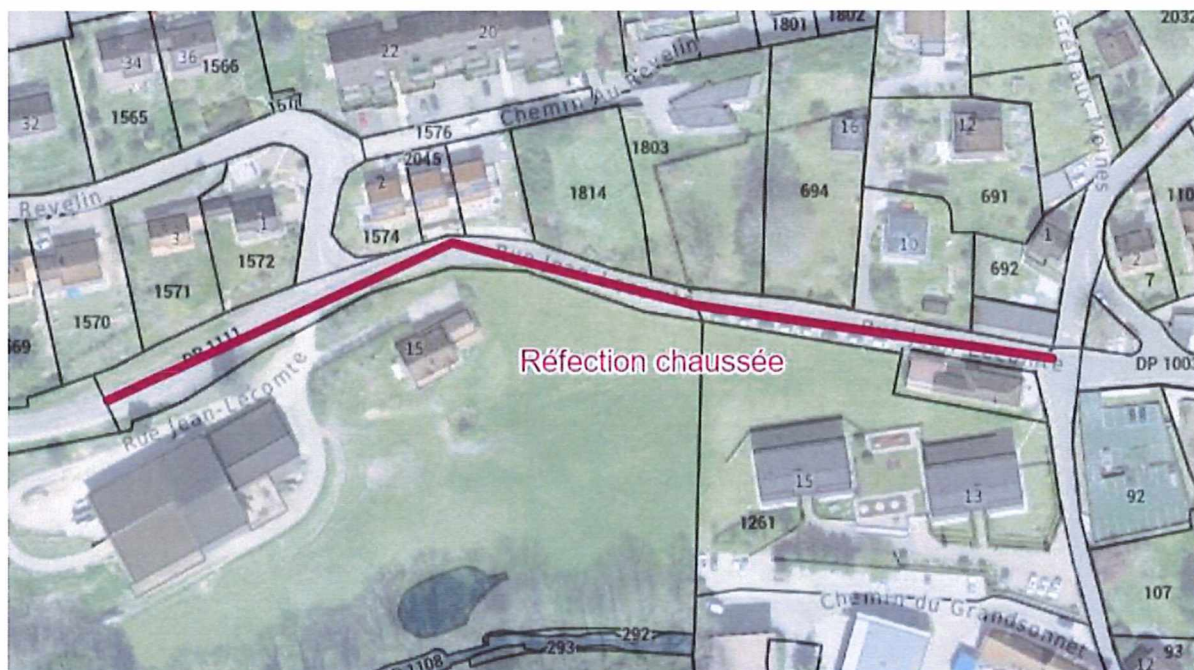
La construction de ce trottoir impliquerait la suppression des 12 places de parc le long de cette route. Comme mesure compensatoire, l'étage supérieur du parking Jean-Lecomte connaîtrait une modification de ses modalités de mise à disposition. Actuellement, 13 places y sont disponibles à la location, le reste étant déjà en zone macaron. À l'avenir, tout le toit de ce parking serait disponible au parcage temporaire payant. Pour ce faire, la barrière d'accès serait déplacée. Ainsi, en définitive, le nombre de places macarons ne diminuerait pas dans le secteur. Le nombre de places à la location serait en revanche amputé, mais il faut reconnaître que celles-ci n'étaient jusqu'ici que très peu utilisées.



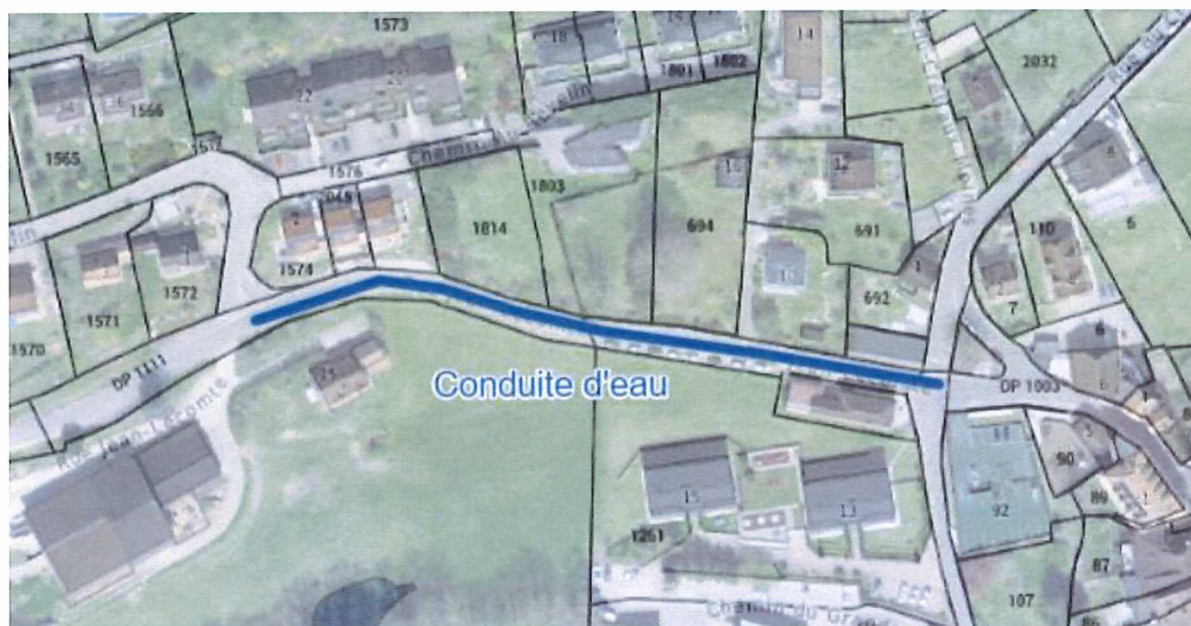
Les arrêts de bus situés devant la ferme Perret seront mis aux normes LHand. Un passage piéton devrait permettre de relier ces deux arrêts, ainsi que le trottoir nouvellement créé à la hauteur du Chemin Au Revelin. Les arrêts de bus situés à la hauteur des anciens abattoirs seront quant à eux laissés en l'état. En effet, la création d'une plateforme devant les locaux communaux et garages privés serait techniquement compliquée.



La chaussée sera également refaite. Il s'agira de poser une nouvelle couche d'enrobé phonoabsorbant sur le tapis actuel qui sera raboté. Des investigations ont montré que le coffre de la route est en bon état. La Municipalité souhaite profiter de la procédure routière pour passer ce tronçon en zone 30 km/h. L'entier des rues Haute et Jean-Lecomte seront ainsi sous ce régime, et ce jusqu'en sortie de localité.



Enfin, une conduite d'eau de diamètre 150 mm, se trouvant actuellement au sud de la route et sur une parcelle privée, sera déplacée et mise directement sous la route, comme il est aujourd'hui d'usage de le faire.



### 3. Aspects financiers

Les coûts des travaux ont été estimés par un ingénieur-conseil. Des offres précises seront demandées après l'acceptation du préavis.

| Coûts estimatifs des travaux              | Montant TTC    |
|-------------------------------------------|----------------|
| <b>Travaux routiers</b>                   | <b>277'000</b> |
| Arrêts transports publics                 | 65'000         |
| Trottoir                                  | 130'000        |
| Chaussée                                  | 80'000         |
| Marquage routier                          | 2'000          |
| <b>Eclairage public</b>                   | <b>10'000</b>  |
| Eclairage public                          | 10'000         |
| <b>Service des eaux</b>                   | <b>185'000</b> |
| Conduite d'eau (génie civil et sanitaire) | 185'000        |
| <b>Parking Jean-Lecomte</b>               | <b>22'000</b>  |
| Marquage places étage supérieur           | 2'000          |
| Déplacement de la barrière                | 20'000         |
| <b>Autres travaux et imprévus</b>         | <b>116'000</b> |
| Etude et réalisation                      | 60'000         |
| Divers et imprévus +/- 10%                | 56'000         |
| <b>Total final estimatif</b>              | <b>610'000</b> |

Les montants incluent la TVA actuelle, soit 7.7%, pour information elle passera à 8.1% à partir du 1er janvier 2024.



Possibilité de subvention (y compris honoraires):

- ECA env. 12 % de 185'000.- CHF 22'000.-
- DGMR env. 40% de 80'000.-: CHF 32'000.-

Ces subventions seront octroyées pour soutenir l'amélioration du réseau de défense incendie et diminuer le bruit routier par la pose d'un tapis phonoabsorbant type ACMR 8.

#### 4. Financement

Au niveau des charges sur les futurs budgets, la Municipalité propose de financer une partie de cet investissement par des prélèvements sur les fonds de réserves suivants :

- CHF 34'000 sur le compte no 9281.07, fonds immeubles, soit CHF 34'000 pour les travaux du parking Jean-Lecomte
- CHF 10'000 sur le compte no 9281.03, fonds éclairage public

Le solde de CHF 566'000.- sera porté au bilan et amorti sur une durée de 30 ans. Bien évidemment, les éventuelles subventions seraient déduites et c'est le montant net qui sera amorti.

Selon le tableau suivant, les futures charges financières se présenteraient comme suit :

|         | Données relatives à l'investissement | 430     | 431     | 810     | 348     | Totaux  |
|---------|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| xxx.5xx | Dépense d'investissement nette (DIN) | 358'000 | 10'000  | 208'000 | 34'000  | 610'000 |
| 9281.xx | Prélèvement au fonds                 |         | -10'000 |         | -34'000 | -44'000 |
|         | DIN (à amortir)                      | 358'000 | -       | 208'000 | -       | 566'000 |
|         | Durée amortissement                  | 30 ans  | aucun   | 30 ans  | aucun   |         |

##### Incidence sur les futurs budgets

|         |                      |        |   |       |   |        |
|---------|----------------------|--------|---|-------|---|--------|
| xxx.331 | Amortissement annuel | 12'000 | - | 7'000 | - | 19'000 |
|---------|----------------------|--------|---|-------|---|--------|

#### 5. Conclusions

L'objectif initial était de faire concorder ces travaux avec ceux du canton sur la route de Giez. Les procédures étant plus complexes qu'escompté initialement, il ne sera que difficilement possible de mutualiser ces différentes réalisations. Malgré ce bémol, la Municipalité a à cœur de réaliser ce projet qui renforcera la sécurité et le confort des différents utilisateurs et riverains de la Rue Jean-Lecomte et des quartiers attenants.

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité vous demande d'autoriser l'exécution des travaux décrits dans le présent préavis, en prenant l'arrêté suivant :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

vu le préavis no 663/22 relatif à la création d'un trottoir à la Rue Jean-Lecomte;

entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

### d é c i d e :

Article 1 : **d'autoriser** la Municipalité à réaliser les travaux relatifs à la création d'un trottoir à la Rue Jean-Lecomte tels que décrits dans le préavis no 663/22;

Article 2 : **d'accorder** un crédit d'investissement de CHF 610'000.- le compte no 9141.38 est ouvert au bilan à cet effet;

Article 3 : **de financer** ce montant par la trésorerie courante;

Article 4 : **d'utiliser** la réserve au bilan, compte 9281.03 « Fonds éclairage public », pour l'amortissement d'une partie de l'investissement d'un montant de CHF 10'000.-;

Article 5 : **d'utiliser** la réserve au bilan, compte 9281.07 « Fonds immeubles », pour l'amortissement d'une partie de l'investissement d'un montant de CHF 34'000.-;

Article 6 : **d'amortir** le solde de cet investissement, après prélèvements aux fonds de réserve, soit CHF 566'000.-, par les comptes nos 433.331 et 810.331, sur une durée maximale de 30 ans, la première fois au budget 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

  
Antonio Vialatte



  
Eric Beauverd